

**Formulaire de rattachement au compte Mobile
(Airtel Money)**

Nouvelle demande <input type="radio"/>		<input type="radio"/> Modification (compte)	
*Nom :			
*Prénom(s) :			
* Numéro de Téléphone Airtel money (enregistré sur le compte)			
*Numéro de compte (associer au numéro de téléphone Airtel Money)			
* Numéro de compte (associer au numéro de téléphone Airtel Money)			
	(10 Client Identifiant) carte)	(4 Derniers Chiffres du Numéro de carte)	
* Type d'identification :	CNI <input type="radio"/>	Passeport international <input type="radio"/>	Carte de séjour <input type="radio"/>
N° de la pièce d'identité :			
* Signature du Client / Customer Signature :			
CADRE RESERVER A L'USAGE DE LA BANQUE UNIQUEMENT			
Nom du CSO: (Agent service client)		Cachet de la Banque :	
Signature			
Nom du CSM (Responsable operations d'agence)			
Signature:			

Article 1 - Application des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales régissent le service push and pull avec Airtel money permettant d'assurer la liaison entre le compte AIRTEL MONEY du client (ci-nommé « AIRTEL MONEY GABON ») à l'un de ses comptes bancaires ouverts dans les livres de la Banque (Ci-nommé « la Banque UBA GABON »), tel que défini ci-après. Elles viennent compléter les Conditions Générales de la Banque applicables à l'ouverture de tout compte dans les livres de la Banque.

Le service de base AIRTEL MONEY est régi par les Conditions spécifiques AIRTEL MONEY.

Article 2 – Engagement

La Banque offre à ses clients le service Push and Pull avec Airtel Money dans les conditions définies aux présentes, ainsi que celles relatives à ses comptes ouverts dans les livres de la Banque.

Article 3 - Objet du Service

Le service Push and Pull avec Airtel Money permet au client de la Banque qui y souscrit, d'effectuer des virements entre son compte Airtel Money et l'un de ses comptes bancaires ouverts dans les livres de la Banque UBA GABON. Le service Push and Pull avec Airtel Money est proposé conjointement par la Banque UBA GABON et AIRTEL MONEY.

Seul le titulaire du compte ouvert dans les livres de la Banque UBA GABON a la possibilité de demander la souscription au service Push and Pull avec Airtel Money. Le compte Airtel Money doit être enregistré au nom du client de la Banque.

Article 4 - Demande de souscription au service push and pull avec Airtel money

4.1 - Pour souscrire au service Push and Pull avec Airtel Money, le client doit préalablement détenir un compte bancaire (Courant, Epargne) et / ou Carte prépayée chez UBA Gabon Banque, ainsi qu'une ligne AIRTEL GABON associée à une carte SIM active sur laquelle est ouvert un compte Airtel Money.

Pour accéder au service Push and Pull avec Airtel Money, le client doit présenter une pièce d'identité en cours de validité.

4.2 - La demande de souscription au service Push and Pull avec Airtel money peut se faire dans n'importe quelle agence de la Banque UBA Gabon ou Airtel Money habilitée à offrir ledit service, sous réserve de la disponibilité des agents de la Banque ou d'Airtel Money.

Toute demande de souscription doit faire l'objet d'une signature conjointe par le client et un agent de la Banque du formulaire de souscription dûment renseigné par le client.

Le client doit en outre présenter une pièce d'identité officielle/ résidente en cours de validité (CNI /CARTE DE SEJOUR /PASSEPORT) et émise par l'autorité nationale pour son identification, et la signature sur le formulaire de souscription doit être authentifiée par comparaison avec les informations intégrées dans le système de la Banque.

La signature du formulaire de souscription emporte acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales et de ses modifications ultérieures qui pourraient être décidées par la Banque en raison notamment de l'évolution des mesures légales ou réglementaires.

4.3 - Après l'accomplissement de toutes formalités, le client recevra un SMS du système Airtel Money lui indiquant que le service Push and Pull avec Airtel Money est effectif.

Article 5 - Tarification

5.1 – La souscription au service Push and Pull avec Airtel Money est gratuite.

5.2 - Les frais de virement du compte Airtel Money vers le Compte Client de la Banque et ceux du Compte Client de la Banque vers le compte Airtel Money sont précisés dans les fiches tarifaires affichées dans les agences de la Banque et sont automatiquement prélevés sur le compte Airtel Money ou sur le compte Bancaire UBA lors du virement suivant le type de transaction, sans qu'un autre avis préalable de prélèvement ne soit nécessaire, ce à quoi le client consent en souscrivant le présent service.

5.3 - Les frais de services secondaires (notamment mini relevé, solde bancaire) feront l'objet d'un prélèvement dans le compte Airtel Money du client.

Article 6 - L'accès au Portefeuille Electronique AIRTEL MONEY

6.1 - Un code par défaut *150 # permet au client de se connecter pour la première fois au menu Airtel Money. Pour réaliser une transaction, le client devra

se connecter via ce code ou via l'application « My Airtel » téléchargeable sur Google Play.

6.2 - Le code confidentiel est indispensable à l'utilisation du service Push and Pull avec Airtel Money et de manière générale, de tous les autres services Airtel Money.

Ce code sera demandé au client pour confirmer chaque opération.

6.3 Le client peut à tout moment changer son code secret en allant dans le menu Airtel Money. Il devra suivre les indications mentionnées dans le menu pour pouvoir procéder au changement.

6.4 - Lors d'une transaction, le client dispose de trois (3) essais pour saisir son code secret, au-delà du troisième essai, le compte Airtel Money sera bloqué.

6.5 - Pour tout problème relatif à l'utilisation du compte bancaire, le client doit appeler le Numéro « +24101778514/+24101778515 » ou contacter « CFCGabon@ubagroup.com /digitalbanking-gabon@ubagroup.com » dédié au service client UBA GABON.

6.6 - Pour tout problème relatif au code confidentiel (notamment réinitialisation, blocage, déblocage) et à l'utilisation du Portefeuille Électronique, le client doit appeler le numéro court « 150 » dédié au service Airtel Money.

Article 7 - Cas de perte ou de vol de la carte SIM

En cas de perte ou de vol de sa carte SIM associée au service Push and Pull avec Airtel Money, le client doit en faire la déclaration et reconduire sa ligne sur une nouvelle SIM pour pouvoir accéder au service Push and Pull avec Airtel money à nouveau.

Article 8 - Responsabilité du client

8.1 - Le client est responsable de la bonne utilisation, de la conservation de sa carte SIM et de son compte Airtel Money. Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver et préserver son code secret attaché à son compte Airtel Money. Il ne doit pas le communiquer à des tiers. Le client est le seul responsable de l'utilisation faite de son code confidentiel et des conséquences qui pourraient en résulter.

Toute connexion ou opération effectuée à partir du code confidentiel du client sera réputée avoir été effectuée par lui-même. Aucune responsabilité ne pourra être imputée à la Banque ou AIRTEL MONEY GABON du fait de l'utilisation frauduleuse de son code confidentiel par un tiers.

8.2 - En cas de perte ou de vol de sa carte SIM, la responsabilité du client est toutefois dérogée dès la résiliation du service Push and Pull avec Airtel Money en agence de la Banque dans les conditions visées à l'article 16.

La responsabilité du client est engagée pour toutes les opérations réalisées par ce dernier au titre de ce contrat, jusqu'à la notification de la résiliation du service Push and Pull avec Airtel Money auprès de la Banque ou pour blocage de son compte Airtel Money notifier au « 150 ».

8.3 - Le client s'engage à ce que les informations personnelles et de sécurité qu'il renseigne soient complètes, réelles, exactes et à jour, et qu'elles n'aient ni pour objet ni pour effet de prêter à confusion avec un tiers, d'induire en erreur sur son identité, ou de porter atteinte à la Banque ou à AIRTEL MONEY GABON, ou aux droits des tiers. Il s'engage à les mettre systématiquement à jour auprès de la Banque et AIRTEL MONEY GABON.

8.4 - Le client ne doit utiliser le service Push and Pull avec Airtel Money que dans le cadre autorisé par la loi et la réglementation en vigueur, et dans un but licite.

8.5 - la Banque reste étrangère à tout différend pouvant survenir entre Airtel Money et le client en dehors du service push and pull avec Airtel money. De même tout différend susceptible de naître entre la Banque et le client, et relatif aux opérations sur les comptes bancaires ne peuvent en aucun cas engager AIRTEL MONEY.

8.6- En cas de perte ou de vol de sa carte SIM, le client a la possibilité d'appeler le « 150 » et bloquer son compte AIRTEL MONEY., en attendant la reconstruction ou non de son ancienne SIM.

Article 9 Transactions électroniques

9.1 - L'ordre de transfert donné via Airtel Money est définitif et irrévocable. En cas d'erreur de manipulation, le client peut toutefois effectuer un virement dans le sens inverse pour compenser le premier, moyennant le paiement du tarif en vigueur.

9.2 - Les transferts peuvent échouer pour plusieurs raisons notamment :

- Si le montant du transfert est supérieur aux plafonds autorisés tels que définis à l'article 11 ;
- Si le plafond journalier tel que défini à l'article 11 est dépassé ;
- Si le téléphone perd la connexion au réseau pendant la transaction ;
- Si l'utilisateur se trompe de code confidentiel lors de la saisie ;
- Si le solde du compte Airtel Money de l'utilisateur est inférieur au montant à transférer.

9.3 - Les transferts peuvent être suspendus pendant un délai très bref pour cause de maintenance des serveurs ou indisponibilité du service. Le moment de cette brève interruption ne peut être déterminé à l'avance. Dans ce cas un message sera adressé au client qui aura la possibilité de ré-effectuer la transaction lors de la reprise du serveur.

Article 10 - Retrait d'espèces AIRTEL MONEY

Les clients peuvent à tout moment retirer les sommes disponibles sur leurs comptes Airtel Money dans les points agréés AIRTEL MONEY.

Article 11- Plafond AIRTEL MONEY

11.1 - Le plafond Airtel Money et les plafonds de transactions y afférents sont définis par la réglementation en vigueur et précisés dans la fiche tarifaire Airtel Money applicable.

11.2 - À tout moment, le client peut appeler le service client Airtel Money au numéro court « 150 » pour obtenir des informations relatives à AIRTEL MONEY.

Article 12 - Délai de conservation des documents et délai de réclamation

12.1 - En cas de réclamation du client portant sur le service Push and Pull avec Airtel Money, la Banque apportera les meilleurs soins aux informations qu'elle sera amenée à fournir au client.

12.2 - Tout document et/ou reproduction relatifs aux opérations visées dans les présentes conditions générales seront conservés pendant les délais légaux de conservation.

12.3 - Aucune réclamation du client n'est recevable trente (30) jours calendaires après la date d'exécution de l'opération contestée.

Toute réclamation relative au service Push and Pull avec Airtel Money ou aux opérations de transfert doit être adressée sans délai par courrier contre décharge de la Banque.

Article 13- Données personnelles

La Banque utilisera les informations personnelles du client pour administrer ses relations avec ce client, pour remplir ses obligations de transmission de données aux autorités compétentes et pour transmettre des informations sur ses propres services par des techniques de marketing.

En acceptant les présentes conditions générales, le client accepte le traitement de ses données personnelles comme décrit ci-dessus.

Le client est habilité à recevoir des informations de la Banque sur le traitement des données personnelles le concernant en rapport avec le service Push and Pull avec Airtel Money. À la demande du client ou sur sa propre initiative, la Banque corrigera toute donnée incorrecte. Le client disposera par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui le concernent.

La Banque s'engage à assurer la confidentialité des données bancaires du client conformément à la réglementation en vigueur et à ne pas utiliser lesdites données à d'autres fins que celles en rapport avec le service Push and Pull avec Airtel Money.

Article 14 - Cas de force majeure

En cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence, ni la Banque ni AIRTEL MONEY ne pourront être tenues responsables pour une défaillance quelconque dans l'exécution de leurs prestations.

Par événement de force majeure, il faut entendre tout fait imprévisible, insurmontable ou échappant au contrôle des parties et dont la survenance empêche l'exécution normale de la présente convention comme par exemple : une décision gouvernementale, une guerre, des émeutes, un sabotage, un incendie, une inondation, un cyclone, une épidémie, une quarantaine, une grève, un lock-out, etc.

L'événement de force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation devenue impossible ainsi que les obligations corrélatives de l'autre Partie. Aucune Partie ne sera redevable d'une indemnité de ce chef.

Si les effets de l'événement de force majeure durent plus d'un (01) mois, les Parties échangeront entre elles pour examiner les mesures à prendre, compte tenu de l'événement. Si les Parties ne parviennent à trouver une solution, les présentes conditions générales seront résiliées de plein droit sans donner lieu à paiement de dommages intérêts.

Article 15- Preuves des opérations effectuées

Le client reconnaît la validité des documents électroniques de la Banque et Airtel Money dans ses échanges avec ces dernières.

Toutes les opérations effectuées dans le cadre des présentes conditions générales auront pour preuve les supports informatiques échangés de façon journalière entre la Banque et Airtel Money. Les enregistrements des transactions et leur reproduction sur support informatique constituent pour la Banque, Airtel Money et le client, un mode valable et recevable de preuve de la réalisation de l'opération et la justification de son imputation comptable, ce qui est accepté par le client sans réserve aucune.

Article 16 - Durée et résiliation du service

16.1 - La souscription au service Push and Pull avec Airtel Money est effectuée pour une durée indéterminée.

16.2 - Le service push and pull avec Airtel money peut être résilié à tout moment par la Banque ou le client sans préavis ni indemnité de part et d'autre. Le client qui souhaite procéder à la résiliation du service Push and Pull avec Airtel Money devra se présenter dans une agence de la Banque et renseigner un formulaire de résiliation.

La notification de la résiliation du présent contrat à l'initiative de la Banque doit être motivée et se fera par l'envoi d'un message sécurisé sur la ligne téléphonique du client associée au service push and pull avec Airtel money. Dans ce cas, la résiliation est effective immédiatement.

16.3 - A compter de la date d'effet de la résiliation, le client n'accédera plus au service push and pull avec Airtel money de la Banque, sauf nouvelle souscription. Il est clairement entendu que cette nouvelle souscription n'est possible que dès lors que résiliation ne procède pas du comportement fautif du client.

16.4 - Le contrat est également résilié en cas de fermeture du compte bancaire du client objet du service Push and Pull avec Airtel Money ou de son compte Airtel Money ou en cas de comportement fautif de ce dernier.

Article 17 - Modifications

En cas de changement de tarifs préalablement définis entre AIRTEL MONEY et UBA GABON, le client sera notifié par tous les moyens de communications nécessaires.

L'absence de contestation par le client dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de notification via les moyens de communication, vaut acceptation de ces modifications.

Dans le cas où le client n'accepte pas les modifications, il devra procéder à la résiliation au service Push and Pull avec Airtel Money dans les conditions prévues à l'article 16.2.

Article 18 - Blanchiment de capitaux

Le client est informé qu'en raison des contraintes liées à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme, la Banque :

- Pour des raisons d'identification, peut exiger la présentation de tout document probant ;

- Pour des raisons de vérification de cohérence des opérations effectuées, peut demander de justifier l'origine des fonds pour toute opération dépassant le seuil prévu à l'article 11.1.

- Soit par une déclaration sur l'honneur,
- Soit par fourniture d'un justificatif et ce, en fonction du montant.

Article 19 - Clause de sauvegarde

19.1 - L'invalidité ou la nullité de l'une des clauses des présentes conditions générales, pour quelque motif que ce soit, ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des présentes conditions générales.

19.2 - Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes conditions générales, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Article 20- Règlement de litiges

Pour tout différend entre AIRTEL MONEY et le client appelez le service client au « 150 ». Pour tout différend entre la Banque UBA GABON et le client appelez le service client au « +24101778514/+24101778515 » ou contactez « CFCGabon@ubagroup.com / digitalbanking-gabon@ubagroup.com » dédié au service client UBA GABON.

Pour tout autre litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes conditions générales sera soumis aux juridictions compétentes du Gabon et en particulier au Tribunal de Première Instance de Libreville.

La loi applicable est celle en vigueur au Gabon.

A, le.....

(Signature, A faire précéder de la mention « Lu et approuvée »)